

**CREATION DU POSTE DE  
TRANSFORMATION ELECTRIQUE 225 000 /  
20 000 VOLTS SUR ROCBARON ET SON  
RACCORDEMENT A LIGNE 225 000 VOLTS  
NEOULES - VINS.**

**Mesures pour Eviter et Réduire les effets du  
projet sur l'environnement et la santé humaine**

## TABLE DES MATIERES

<b>A. MESURES EN PHASE TRAVAUX .....</b>	<b>5</b>
A.I.  MILIEU NATUREL.....	6
A.I.1.  Respect du calendrier écologique (Réduction) .....	6
A.I.2.  Balisage en phase chantier (Réduction).....	7
A.I.3.  Récupération et déplacement des terres de surface (Réduction) .....	8
A.I.4.  Défavorabilisation écologique (Réduction).....	8
A.I.5.  Suivi écologique du chantier (Réduction) .....	8
A.II.  MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN .....	9
A.II.1.  Organisation du chantier et accès (Réduction).....	9
A.II.2.  Nuisances en phase chantier (Réduction).....	9
A.II.3.  Risque incendie (Réduction) .....	9
A.II.4.  Risque de pollution des eaux et du sol (Réduction).....	9
A.II.5.  Traitement des déchets (Réduction).....	10
A.II.6.  Mouvements de matériaux (Réduction) .....	10
<b>B. MESURES EN PHASE EXPLOITATION .....</b>	<b>11</b>
B.I.  MILIEU NATUREL.....	12
B.I.1.  Création et entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec le enjeux écologiques (Réduction).....	12
B.I.2.  Création de gîtes pour l’herpétofaune (Réduction) .....	13
B.I.3.  Pose de gîtes à chauves-souris (Accompagnement) .....	13
B.I.4.  Suivi écologique post-chantier des impacts de l’aménagement.....	14
B.I.5.  Suivi de la pose de gîtes à chauves-souris.....	14
B.II.  MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN .....	15
B.II.1.  Pollution des eaux superficielles et souterraines : mise en place d’une fosse déportée (Evitement).....	15
B.II.2.  Maintien de l’accès aux parcelles mitoyennes (Evitement).....	15
B.II.3.  Limitation des rejets gazeux (Réduction).....	15
B.II.4.  Risque incendie (Réduction) .....	16
B.II.5.  Bruit (Réduction).....	16
B.II.6.  Proximité de la ligne 225 000 volts Néoules-Vins (Réduction) .....	16
B.II.7.  Insertion paysagère (Réduction).....	17
B.II.8.  Réduction de l’imperméabilisation des sols (Réduction).....	19
<b>C. SYNTHESE.....</b>	<b>20</b>
C.I.  SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE.....	21
C.II.  MILIEU NATUREL : SYNTHESE GRAPHIQUE DES MESURES DE REDUCTION.....	24
C.III.  CONCLUSION .....	25

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des mesures d'évitement / réduction des incidences du futur poste.....	21
---	----

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Calendrier écologique (source : état initial de l'environnement, ECOMED).....	6
Illustration 2 : Exemple de balisage (source : ECOMED) .....	7
Illustration 3 : Représentation schématique d'un pierrier en faveur des reptiles (source : ECO-MED).....	13
Illustration 4 : Exemple de nichoirs arboricoles pour chauves-souris (source CD34) .....	13
Illustration 5 : Simulation paysagère (source : Volet paysager de l'étude Cas par Cas – Source : Composite).....	18
Illustration 6 : Mesures de réduction (source : ECO-MED) .....	24

## PREAMBULE

**Cette note, qui constitue l'annexe 12 du dossier de demande d'examen au Cas par Cas, a pour objectif de détailler les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.**

Dans le cadre de la construction du poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts de Rocbaron et son raccordement à la ligne 225 0000 volts Néoules-Vins et lors de son exploitation, plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter et de réduire les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Dès la phase de conception, lors de la phase de concertation, ENEDIS et RTE se sont attachés à identifier l'emplacement le plus pertinent, notamment d'un point de vue environnemental :

- Hors zone d'habitat ;
- Hors zone naturelle à enjeux ;
- Maintien des fonctionnalités écologiques ;
- Hors zone agricole ;
- Eloignement des habitations ;
- Intégration paysagère ;
- Proximité immédiate de la ligne 225 000 volts Néoules - Vins

L'ensemble de ces choix a permis de définir l'emplacement de moindre impact validé en plénière de concertation le 13 novembre 2018. Le compte-rendu de la réunion plénière de concertation est joint en annexe 9.

La recherche de l'emplacement de moindre impact parmi différentes alternatives au regard des sensibilités environnementales de l'aire d'étude est présentée au chapitre D du dossier de concertation joint en annexe 8.

# A. MESURES EN PHASE TRAVAUX

## A.I. MILIEU NATUREL

### A.I.1. Respect du calendrier écologique (Réduction)

Lors de la phase travaux, le respect du calendrier écologique permettra de réduire le risque d’impact sur les populations locales des espèces concernées (par exemple le dérangement d’espèces en reproduction ou nidification). Ainsi, les travaux de libération des emprises (coupes d’arbres, débroussaillage, etc) auront lieu entre octobre et février, en dehors des périodes de sensibilité des espèces de mammifères, insectes, reptiles et oiseaux susceptibles d’utiliser le site.

L’illustration ci-dessous présente le calendrier écologique à respecter en phase travaux.

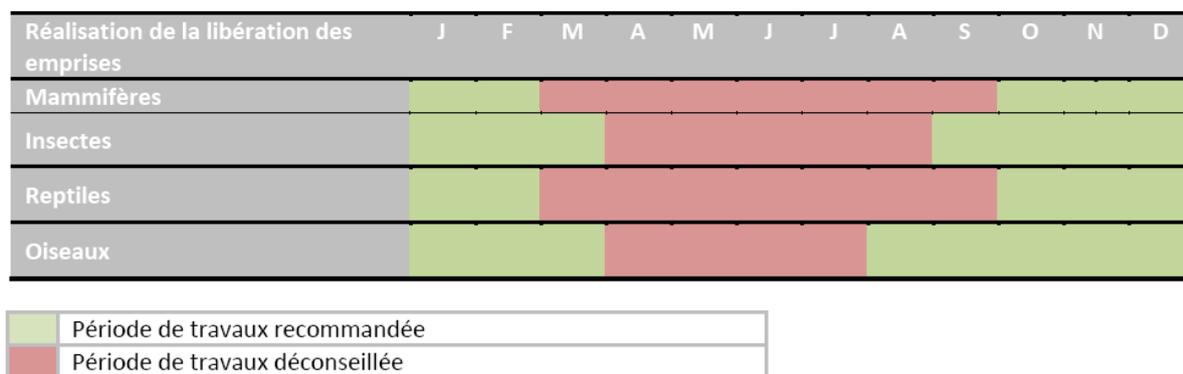


Illustration 1 : Calendrier écologique (source : état initial de l’environnement, ECOMED)

## A.I.2. Balisage en phase chantier (Réduction)

Afin d'éviter d'impacter les espaces naturels situés en dehors de l'emprise stricte du projet, un balisage visible sera installé sur la partie Est de la zone d'emprise. De plus, les arbres gîtes potentiels, relevés lors de l'étude, seront aussi balisés individuellement. Les opérations de dégagement d'emprises (défrichage, débroussaillage et abattage) seront limitées aux zones strictement nécessaires aux travaux.

Cette mesure vise à limiter fortement les risques de destruction des gîtes arboricoles potentiels, d'individus d'espèces protégées, notamment de l'entomofaune, liées à la circulation des engins de chantier.

Il convient de restreindre les impacts du chantier strictement à la zone d'emprise et aux pistes d'accès afin d'éviter tout empiètement (accidentel ou non) des engins de chantier, des dépôts et d'autres sur les zones limitrophes, présentant des habitats pour les espèces visées.

Cette mesure vise donc principalement à protéger l'habitat et les individus des espèces, hors zone d'emprise, de tout risque de destruction accidentelle. En revanche cette mesure ne permettra pas de conserver les habitats dans l'emprise ni de diminuer le risque de destruction vis-à-vis des individus, présents dans la zone d'emprise.

La partie Est de l'emprise du chantier sera clôturée par des grillages de protection de chantier soutenus par des piquets lanternes.

Cette mesure interviendra en amont de la mise en place du chantier.

Une fois le chantier démarré, il convient éventuellement de renforcer le grillage installé par la mise en place, coté chantier, de dispositifs (blocs ou autres) empêchant toute sortie accidentelle d'engins de la zone d'emprise (cf. photo ci-dessous).



*Illustration 2 : Exemple de balisage (source : ECOMED)*

La mise en place de ce grillage incombe à l'équipe du chantier qui sera cependant encadrée par un écologue tout au long de la mise en place de celui-ci.

Une sensibilisation préalable, quant au respect de ces zones d'évitement, de l'équipe du chantier par un écologue sera nécessaire. De même, un audit régulier, tout au long de la phase de chantier, devra veiller sur le respect des balisages. Le maintien d'un support de vie pour les insectes, nourriture de base des espèces animales occupant les lisières.

## A.I.3. Récupération et déplacement des terres de surface (Réduction)

Afin de minimiser l'impact des travaux sur l'habitat d'espèce du Damier de la Succise en maintenant sa plante hôte, la Céphalaire blanche, il est prévu de préserver la banque de graines présente dans la couche superficielle du sol (environ 0,05 ha).

La terre de surface (environ 30 cm) sera prélevée au début de la phase de chantier et sera mise de côté durant le décaissement plus profond de l'emprise du chantier. Cette terre de surface sera ensuite régalée sur les talus ou terre extraite à proximité immédiate.

La période d'intervention idéale pour ce déplacement des terres de surfaces se trouve entre novembre et fin février (hivernation ou dormance des espèces).

## A.I.4. Défavorabilisation écologique (Réduction)

Préalablement au démarrage des travaux, une défavorabilisation écologique de la zone de travaux sera réalisée, afin de réduire l'impact du projet sur les reptiles, notamment sur le Seps strié.

Cette action consiste à retirer tout objet posé au sol (pierres, souches, débris, etc) pouvant servir de refuge à la petite faune.

Cette opération devra être effectuée hors période d'activité principale, idéalement avant l'hivernation entre septembre et octobre. Le compromis étant de réaliser cette action juste avant le démarrage des travaux afin d'éviter que de potentiels individus ne recolonisent la zone d'emprise, mais également, afin de laisser une opportunité de fuite aux individus encore mobiles à cette période lors des travaux (septembre - octobre). Le Seps strié peut en effet utiliser des gîtes inaccessibles pour l'expert (comme des anfractuosités dans le sol par exemple) lors de la défavorabilisation.

## A.I.5. Suivi écologique du chantier (Réduction)

Afin de suivre la bonne application des mesures prévues en phase travaux sur le milieu naturel, un audit et un accompagnement écologique seront mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (zones ouvertes, plantes hôtes, arbres gîtes potentiels, etc.), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage écologique se déroulera de la façon suivante :

- **Sensibilisation et formation du personnel technique de chantier avant les travaux :**
  - o Avant le chantier, le personnel de chantier devra être sensibilisé aux habitats et espèces à enjeux qu'ils côtoient afin d'en prendre acte et de veiller à leur conservation aux abords de l'emprise.
  - o Un livret environnemental leur sera remis, récapitulant de façon synthétique et illustrée les enjeux et les mesures s'appliquant au chantier
- **Audit avant travaux.** Un écologue rencontrera le chef de chantier, afin de bien repérer les secteurs à éviter et d'expliquer le contexte écologique de la zone d'emprise.
- **Audit pendant travaux.** Le même écologue réalisera des audits pendant la phase de travaux pour s'assurer que les balisages mis en place sont bien respectés.
- **Audit après chantier.** Le même écologue réalisera un audit après la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures d'atténuation.
-

## A.II. MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

### A.II.1. Organisation du chantier et accès (Réduction)

La construction du poste de transformation et son raccordement au réseau 225 000 volts pourra générer des perturbations temporaires sur les voies ou les pistes forestières concernées ainsi que sur le cadre de vie des riverains. Afin d'en limiter l'importance, les maîtres d'ouvrage travailleront en étroite coordination avec les services techniques de l'Etat, des collectivités territoriales et les autres acteurs (riverains, ...) et prendront les mesures ad hoc en matière d'organisation du chantier, de réduction des nuisances de chantier et d'information du public.

Les travaux de construction du poste électrique et de son raccordement, sont circonscrits à la parcelle du poste et ses abords immédiats. La gêne occasionnée est donc faible (effets temporaires limités). Pour limiter les effets temporaires, certaines mesures pourront être mises en place telles que :

- La mise en place de circulations alternées ;
- La mise en œuvre, si nécessaire, d'accès temporaires aux parcelles habitées.

### A.II.2. Nuisances en phase chantier (Réduction)

Les travaux sont susceptibles de générer certaines nuisances (bruit, envol de poussières, etc).

Pour réduire ces impacts liés au chantier :

- La période de travaux sera limitée dans le temps, et les travaux auront lieu aux horaires de bureaux habituels pour réduire le dérangement des riverains.
- Enedis et RTE exigeront contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 Mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores.

De plus, les habitations les plus proches sont distantes de 150 m de la zone de projet.

### A.II.3. Risque incendie (Réduction)

Dans la traversée des espaces forestiers, la période de travaux et les dispositions de sécurité du chantier seront adaptées conformément aux exigences préfectorales (arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs et arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var) et aux services de protection des forêts contre les incendies.

### A.II.4. Risque de pollution des eaux et du sol (Réduction)

En phase de travaux, la circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage dans les dépôts de chantier, peuvent entraîner des risques de pollution du réseau hydrographique et du sol, par déversement accidentel d'huiles, de lubrifiants, de solvants, de carburants et de peintures.

Les eaux qui circulent ou stagnent à proximité sont également susceptibles d'être polluées par les eaux usées du personnel de chantier.

Les travaux sont réalisés dans le respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R.211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).

Ainsi, il sera exigé des entreprises de travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution :

- laver et entretenir les engins sur une aire étanche,
- recueillir et traiter les eaux avant rejet,
- disposer sur place de dispositifs absorbants en cas de déversement accidentel de produits polluants.

## A.II.5. Traitement des déchets (Réduction)

En phase travaux, la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets sera respectée. Les filières de traitement seront choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.

De plus conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux :

- L'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins, ;
- L'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, notamment dans les fossés ;
- L'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.

## A.II.6. Mouvements de matériaux (Réduction)

La côte de la plateforme est fixée pour se rapprocher de l'équilibre déblais / remblais des matériaux de façon à réduire les mouvements de matériaux tout en considérant les contraintes topographiques liées à la gestion des eaux pluviales.

Il est toutefois prévu un apport de matériaux d'environ 3800 m<sup>3</sup> de type grave naturelle.

La première couche superficielle du sol (banque de graines) sera préalablement récupérée et réutilisée pour l'ensemencement des talus (cf. A.I.3 Récupération et déplacement des terres de surface (Réduction)).

Le choix d'une structure terre-pierre pour la voie d'accès au poste source permettra la réutilisation in-situ des matériaux excavés.

# B. MESURES EN PHASE EXPLOITATION

## B.I. MILIEU NATUREL

En phase exploitation, le nouveau pylône électrique ainsi que les liaisons de raccordement entre le pylône et le poste de transformation ne requerront aucune mesure d'évitement ou de réduction vis-à-vis du milieu naturel.

### B.I.1. Création et entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec le enjeux écologiques (Réduction)

Cette mesure vise à réduire les impacts du débroussaillage sur la flore et la petite faune des milieux ouverts et semi-ouverts.

Le poste sera entouré d'une bande débroussaillée qui jouera un rôle de « coupe-feu » pour protéger les installations.

Une limitation des perturbations engendrées par le débroussaillage sera mise en place pour préserver les espèces à enjeux au sein de cette zone.

La mise en place et l'entretien (souvent annuel) des bandes OLD autour du futur poste de transformation de Rocbaron seront réalisés en accord avec les sensibilités écologiques des espèces recensées :

- Une réflexion sur le maintien de certains arbustes, d'îlots arborés ou d'arbres remarquables (en particulier sur la conservation d'arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris arboricoles sera engagée. En effet, la préservation de certains bosquets plus ou moins isolés n'est pas réhivitoire avec la mise en place des OLD. Il s'agira d'effectuer un débroussaillage sélectif et alvéolaire ;
- L'entretien régulier de la bande DFCI devra, quant à lui, être réalisé manuellement à l'aide de moyens légers d'intervention au plus tôt dans la saison hivernale, en évitant la période printanière et estivale, de façon à ne pas détruire les espèces présentes dans les zones ouvertes.

Le débroussaillage alvéolaire et sélectif permettra de conserver à l'intérieur des OLD des îlots de végétation (pelouses, garrigue basse, arbustes, arbres) qui constitueront des refuges pour la faune et la flore, grâce notamment à la multiplication des effets de lisière. Les alvéoles, calquées sur les stations à enjeu de conservation, seront définies par un expert écologue. Elles feront l'objet d'un marquage.

Le débroussaillage conduit sous forme alvéolaire permet en outre d'effectuer un choix entre différentes zones de la strate arbustive. Le débroussaillage devient alors sélectif et peut, dans notre cas, permettre une approche fine de génie écologique pour limiter l'impact sur les habitats et sur les espèces sensibles.

Afin d'éviter toute destruction d'individus, le débroussaillage devra impérativement être effectué à l'automne ou au début de l'hiver, soit dans la fenêtre précise d'octobre à fin janvier.

Dans ces conditions, des OLD bien conduites pourraient favoriser la dynamique des végétaux liés aux milieux ouverts et le maintien ou la recolonisation par les insectes et autre petite faune qui y sont associés.

Ainsi, la création de cette bande débroussaillée générera une ouverture des milieux en périphérie du poste. Tout comme les milieux ouverts qui composent la bande débroussaillée en dessous des lignes électriques aériennes (servitude d'entretien), il s'agit des milieux les plus intéressants pour la biodiversité au droit du site.

Le débroussaillage alvéolaire et sélectif proposé est compatible avec l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

## B.I.2. Création de gîtes pour l’herpétofaune (Réduction)

Afin de recréer des habitats favorables au développement des jeunes individus des espèces du cortège herpétologique, des amoncellements de matériaux seront formés de façon à constituer des pierriers artificiels dans lesquels les jeunes individus pourront se réfugier sans être inquiétés par les individus adultes.

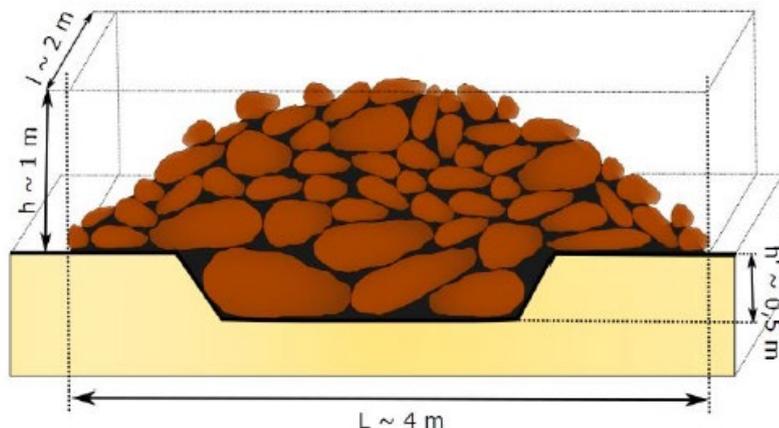


Illustration 3 : Représentation schématique d'un pierrier en faveur des reptiles (source : ECO-MED)

Une **dizaine de gîtes** pourra ainsi être créée dans le périmètre des OLD sur environ 2.79 ha.

## B.I.3. Pose de gîtes à chauves-souris (Accompagnement)

Afin de pallier localement à d'éventuels disparitions de gîtes arboricoles, la pose de nichoirs artificiels à chauves-souris (6 unités) est prévue. Des nichoirs artificiels pourront ainsi être posés sur des arbres ou des bâtis déjà présents dans la zone d'étude.

Il est proposé de poser sur les arbres existants de la zone en périphérie de l'emprise du projet, des nichoirs arboricoles plats pour les pipistrelles qui apprécient les gîtes étroits.

Les nichoirs devront être posés sur les troncs d'arbres à une hauteur comprise entre 2 m et 8 m. L'orientation des nichoirs sera sud, sud-ouest ou sud-est. Ils seront installés dans un secteur ensoleillé. Plusieurs nichoirs peuvent être disposés en couronne sur un même arbre (2 ou 3) ou sur une même façade afin de multiplier les opportunités de réussite. L'installation des nichoirs devra se faire au printemps au moins 2 à 6 semaines avant le retour de l'hivernage, soit en février-mars.



Illustration 4 : Exemple de nichoirs arboricoles pour chauves-souris (source CD34)

## B.I.4. Suivi écologique post-chantier des impacts de l'aménagement

Afin d'évaluer les réels impacts de la mise en place du poste électrique et des OLD sur le milieu naturel, un suivi scientifique post-chantier sera réalisé après la fin des travaux, à raison d'un passage par an pendant 5 ans.

Ce suivi est principalement axé sur les compartiments pour lesquels un impact résiduel subsiste tels que les insectes, les reptiles, les oiseaux et les chauves-souris.

Le suivi des reptiles portera essentiellement sur le Psammodrome d'Edwards et le Seps strié. Deux passages annuels (entre les mois d'avril et de juin) seront engagés.

S'agissant de l'avifaune, le suivi des OLD est indispensable afin de vérifier leur attractivité pour les recherches alimentaires et la nidification des espèces d'oiseaux. Deux passages annuels d'une journée de prospection seront réalisés entre les mois d'avril et juin ainsi qu'une nuit.

Pour les mammifères, deux prospections diurnes annuelles suivies de prospections nocturnes seront réalisées.

## B.I.5. Suivi de la pose de gîtes à chauves-souris

Ce suivi est ciblé sur le comptage chauves-souris arboricoles (indice de présence « guano » dans les gîtes arboricoles notamment), favorisés par la création de gîtes de substitution. Il nécessitera deux sessions diurnes.

Il est prévu de réaliser ce suivi tous les ans pendant cinq ans afin de constater la réussite ou de l'échec de la mesure d'accompagnement de pose des nichoirs. Ainsi, en cas d'échec de la mesure, des mesures correctives adaptées pourront être proposées (déplacement de nichoirs, etc.).

## B.II. MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

### B.II.1. Pollution des eaux superficielles et souterraines : mise en place d'une fosse déportée (Evitement)

Une fosse déportée sera construite en même temps que le poste de transformation. La fonction de cette fosse sera de récupérer, en cas d'avarie, les huiles des transformateurs, ce qui évitera ainsi une pollution des eaux superficielles et souterraines.

### B.II.2. Maintien de l'accès aux parcelles mitoyennes (Evitement)

Le chemin d'accès entre la RD43 et la parcelle D1592 sera reconstituée de façon à maintenir l'accès existant.

### B.II.3. Limitation des rejets gazeux (Réduction)

Le SF6 est un excellent isolant électrique. Concernant le projet de création du poste, il sera utilisé dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs). Confiné sous pression, le SF6 se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air. Ininflammable, non corrosif, explosible et insoluble dans l'eau, le SF6 est un gaz particulièrement inerte jusqu'à 500°C. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF6-air (80 %, 20 %). A l'exemple de l'azote, la présence de SF6 dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène (atmosphère oxyprive).

Enedis et RTE s'engagent dans leur politique environnementale à :

- Récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- Réutiliser le SF6 usagé si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels ; dans le cas contraire le SF6 est restitué à un prestataire habilité pour destruction ou régénération ;
- Quantifier et tracer les rejets de SF6 dans l'atmosphère détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques ;
- Assurer la récupération du SF6 en fin de vie des équipements.

Chaque équipement utilisant du SF6 est télésurveillé avec signalisation à l'exploitant.

En cas de fuite, les éventuels rejets de SF6 (gaz isolant à effet de serre) seront limités à quelques kilogrammes grâce aux dispositions constructives (compartiments étanches, système de télésurveillance).

## B.II.4. Risque incendie (Réduction)

Le risque incendie sera réduit grâce à la mise en place des dispositions suivantes :

- Murs pare-feu autour des transformateurs (qui permettront d'éviter la propagation de l'éventuel incendie),
- Fosse déportée (extinction des huiles en feu et gestion des eaux d'extinction) : dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie d'un transformateur, l'huile et l'eau d'aspersion. Elle comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient l'eau en permanence, son rôle est d'assurer la séparation eau-huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. La fosse est déportée de plusieurs mètres afin d'éloigner et de refroidir le carburant potentiel. En cas d'incident sur le transformateur, l'huile est évacuée par une entreprise spécialisée ;
- Réalisation d'une piste périmétrale d'une largeur de 5 m autour du poste afin de permettre l'accès des pompiers. Cette zone débroussaillée permettra également de jouer un rôle de « coupe-feu » pour protéger les installations ;
- Création d'une aire de retournement pour les véhicules de secours ;
- Mise en place à l'entrée du poste côté extérieur d'une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup> ou d'un poteau incendie ;
- Mise en place d'une barrière type DFCI au début de la voie d'accès ;
- Mise en place de la bande d'Obligation Légale de Débroussaillage (50 m autour du poste et 10 m autour de la voie d'accès).

## B.II.5. Bruit (Réduction)

Selon l'étude acoustique jointe en annexe 15, la création du poste électrique génèrera une augmentation négligeable des niveaux sonores sur l'ensemble du site (0.1 dB(A) sur l'ensemble du bâti - variations non audibles par l'oreille humaine) en raison de la mise en œuvre des murs pare-feu autour des transformateurs qui joueront le rôle de protections phoniques. Aucune autre protection spécifique ne sera nécessaire.

Le futur poste de Rocbaron respectera la réglementation acoustique à laquelle il est soumis (arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2001 modifié).

Après création du poste, une mesure de contrôle sera réalisée chez les riverains ayant fait l'objet de mesures avant travaux.

## B.II.6. Proximité de la ligne 225 000 volts Néoules-Vins (Réduction)

L'implantation du futur poste de transformation, à proximité immédiate de la ligne 225 000 volts Néoules - Vins, permet de limiter la création d'ouvrages aériens 225 000 volts supplémentaires susceptibles de dégrader la qualité du paysage.

En effet, le raccordement ne nécessitera que l'ajout d'un pylône de 34 mètres sous la liaison aérienne 225 000 Volts et une portée aérienne de 50 mètres pour raccorder le poste.

## B.II.7. Insertion paysagère (Réduction)

Les enjeux paysagers du site du futur poste de transformation de Rocbaron sont les suivants :

- Enjeu de perception du projet depuis le Château de Forcalqueiret (lointain et désaxé) ;
- Enjeu de perception depuis la zone urbanisée dense de Rocbaron (pas de lien visuel direct) ;
- Enjeu linéaire de perception dynamique depuis la RD43 ;
- Enjeu de perception ponctuelle depuis la plaine et la RD68 ;
- Enjeu de préservation d'une interface entre la RD43 et la piste d'accès au poste.

L'implantation du futur poste électrique sur un plateau boisé peu perceptible depuis les points de vue et lieux de vie environnants permet de limiter les échanges visuels avec le poste aux parties supérieures des éléments les plus hauts (portiques) de façon très partielle et ponctuelle (sur de courts tronçons des RD43 et RD68 au Sud).

Les incidences paysagères du projet sont de plus minimisées par un travail d'implantation et d'intégration :

- Implantation en recul sur un petit plateau peu perceptible ;
- Maintien d'une bande arborée en écran dense et persistant entre les deux bandes débroussaillées ;
- Minimisation des mouvements de sols et optimisation des déblais / remblais ;
- Récupération, sauvegarde et réemploi de la banque de graines (cf. A.I.3 Récupération et déplacement des terres de surface (Réduction)).

L'illustration suivante présente la simulation paysagère de l'insertion du futur poste électrique de Rocbaron.

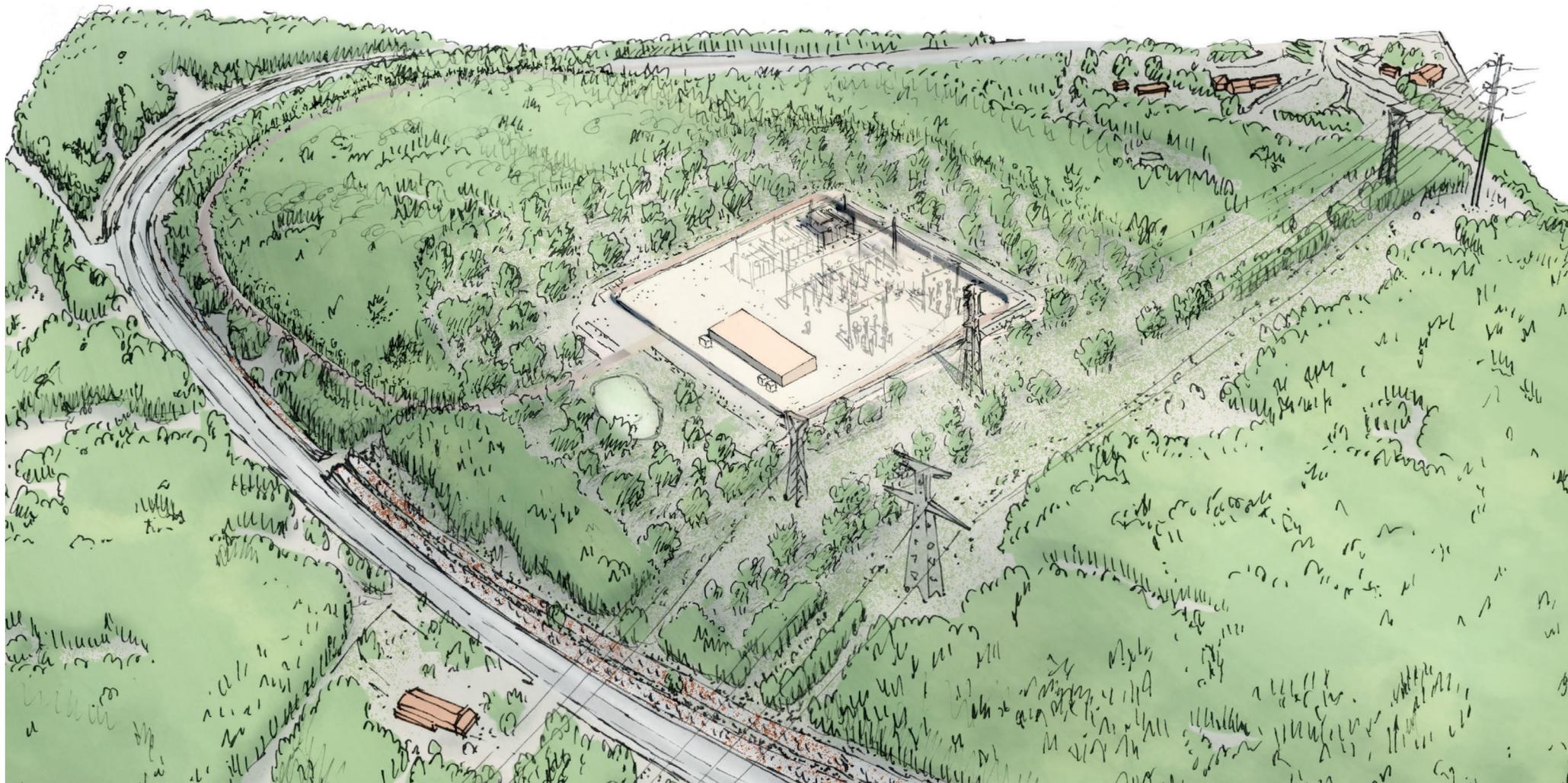


Illustration 5 : Simulation paysagère (source : Volet paysager de l'étude Cas par Cas – Source : Composite)

## B.II.8. Réduction de l'imperméabilisation des sols (Réduction)

Le choix de structures drainantes pour la voie d'accès au poste source (mélange terre-pierre) et les pistes légères du poste (structure alvéolaire) permettra de réduire de 4000 m<sup>2</sup> la surface imperméabilisée qui s'élèvera à 2000 m<sup>2</sup> environ.

Avec pour conséquences :

- Une diminution de 50 % de la capacité des ouvrages hydrauliques de rétention pour le traitement des eaux pluviales et donc de la surface nécessaire à leur création ;
- Une meilleure intégration paysagère de voie d'accès au poste source en bordure de RD43.

L'imperméabilisation des sols sera compensée par la réalisation de deux bassins de rétention. Le traitement des eaux pluviales est décrit en annexe 10.

# C. SYNTHÈSE

## C.I. SYNTHÈSE DES MESURES MISES EN PLACE

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures qui seront mises en place dans le cadre du projet pour éviter / réduire les effets du futur poste de transformation de Rocbaron sur l'environnement et la santé humaine.

Tableau 1 : Synthèse des mesures d'évitement / réduction des incidences du futur poste

Phase	Milieu concerné	Type de mesure	Libellé	Période d'application
Phase travaux	Milieu naturel	Réduction	Respect du calendrier écologique	Travaux de libération des emprises à réaliser entre octobre et février
			Balisage de la zone d'emprise du projet	Préalablement au démarrage des travaux, puis surveillance tout au long de la phase travaux
			Récupération et déplacement des terres de surface – Sauvegarde de la banque de graines	Au début de la phase travaux
			Défavorabilisation écologique de la zone de travaux (reptiles)	Préalablement au démarrage des travaux
			Suivi du chantier par un écologue	Tout au long de la phase travaux
	Milieu physique et humain	Réduction	Organisation du chantier	Tout au long de la phase travaux
			Réduction des nuisances (bruit, poussières, etc)	Tout au long de la phase travaux
			Prise en compte du risque incendie	Tout au long de la phase travaux
			Traitement des déchets	Tout au long de la phase travaux
			Risque de pollution des eaux et du sol	Tout au long de la phase travaux
			Limitation des mouvements de matériaux (recherche de l'équilibre déblais / remblais)	Conception puis tout au long de la phase travaux

Phase	Milieu concerné	Type de mesure	Libellé	Période d'application
Phase exploitation	Milieu naturel	Réduction	Débroussaillage écologique des OLD	Débroussaillage initial puis entretien annuel (réalisé entre octobre et fin janvier)
		Accompagnement	Création de gîtes pour l'herpétofaune	Création parallèlement à la phase travaux, puis maintien des gîtes tout au long de la phase exploitation
			Pose de gîtes à chauves-souris	Création parallèlement à la phase travaux, puis maintien des gîtes tout au long de la phase exploitation
		Suivi	Suivi écologique post-chantier	Suivi annuel sur une durée de 5 ans
			Suivi de la pose de gîtes à chauves-souris	Suivi annuel sur une durée de 5 ans
	Milieu physique et humain	Evitement	Pollution des eaux superficielles et souterraines - Mise en place d'une fosse déportée	Tout au long de la phase exploitation
			Maintien de l'accès aux parcelles mitoyennes	Tout au long de la phase exploitation
		Réduction	Limitation des rejets gazeux	Tout au long de la phase exploitation
			Réduction du risque incendie	Tout au long de la phase exploitation
			Réduction du bruit du (des) transformateur(s)	Tout au long de la phase exploitation
			Réduction de la création d'ouvrages aériens 225 000 volts grâce à l'implantation du poste à proximité de la ligne 225 000 volts Néoules - Vins	Conception – Choix de l'implantation du poste électrique et du pylône
			Insertion paysagère du poste	Conception puis tout au long de la phase exploitation

			<i>Réduction de l'imperméabilisation des sols</i>	<i>Conception puis tout au long de la phase exploitation</i>
--	--	--	---	--



## C.III. CONCLUSION

Le choix du site retenu « La Poulane » pour l'implantation du futur poste de Rocbaron a fait l'objet d'une procédure de concertation, qui a permis de choisir l'emplacement de moindre impact.

La consommation d'espace agricole a ainsi été évitée.

Le site « La Poulane » présente des enjeux concernant les espaces naturels, la biodiversité et le paysage.

Afin de limiter les incidences du poste sur ces thématiques, plusieurs études ont été menées par des bureaux d'études spécialisés, et sont jointes au présent dossier (état initial écologique – impacts - mesures, étude paysagère, étude de gestion des eaux pluviales, etc).

Ces études ont permis d'évaluer la sensibilité du site par rapport aux différentes thématiques, et de définir les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement les plus adaptées. Ces mesures, détaillées ci-avant, seront mises en place en phase travaux comme en phase exploitation.

De plus, les règles habituelles de chantier seront respectées en phase travaux (organisation du chantier, limitation des nuisances, gestion du risque incendie, traitement des déchets, recherche de l'équilibre déblais / remblais, etc) dans le respect des différentes réglementations applicables.

Enfin, en phase exploitation, les mesures habituellement mises en place au sein des postes de transformation Enedis seront appliquées (fosse déportée, limitation rejets gazeux, gestion du risque incendie, limitation du bruit, réduction de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, etc).

**Ainsi, grâce à la mise en place de plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, à la fois lors de la phase travaux et pendant toute la durée d'exploitation du futur poste de transformation de Rocbaron, on peut conclure que le poste et de son raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules - Vins n'engendreront pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.**